

# ENQUETE PUBLIQUE

---

**COMMUNE DE LIVRON SUR DROME- DROME**

**MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

## SOMMAIRE

1-LE PROJET.....	1
2-LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
3-LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....	5
4-L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
LES ANNEXES.....	8

# 1- LE PROJET

## 1-1: descriptif du projet

### 1-1-a : le projet de l'entreprise GPA

La commune de LIVRON SUR DROME a sur son territoire, depuis plusieurs décennies, l'entreprise GPA qui recycle des véhicules anciens ou accidentés et procède à la vente des pièces détachées et de certains véhicules d'occasion.

Le stockage et la dépollution des véhicules se fait dans le cadre d'une ICPE autorisée par un arrêté préfectoral du 23/11/2011.

Elle est en zone Ui du PLU.

L'entreprise a élaboré un projet de développement pour permettre une augmentation de sa capacité de traitement et stockage des pièces détachées, des véhicules en attente, une augmentation des surfaces de stationnement des véhicules en vente, une augmentation de la surface consacrée aux chargements et déchargements des véhicules sur les poids lourds.

Ce projet s'accompagne d'un projet de parc photovoltaïque installé sur les rayonnages de stockage, sur les parcs de stationnement et sur le toit des bâtiments.

Ce projet aboutira en 2025 et créera 30 emplois sur la commune.

### 1-1-b:les conséquences sur le PLU

L'extension envisagée ne peut se faire que sur les zones Aui au nord ouest et au sud du site actuel. Celles ci doivent donc être ouvertes à l'urbanisation et intégrées à la zone 2Uie.

Le règlement de cette zone doit être adapté pour limiter en hauteur les constructions et autoriser les ouvrages de stockage vertical et les installations photovoltaïques

Le règlement doit également prendre en compte les plantations, les couleurs interdites, l'intégration paysagère et le risque inondation .

La suppression de l' emplacement réservé n°16 s'explique par la réorganisation de l'accès de l'entreprise dans la perspective de la création de la déviation de LIVRON et d'un rond point d'accès.

## 1-2: dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

-les copies des coupures de presse attestant de la régularité de la publicité de l'enquête

-l'arrêté prescrivant la modification de PLU

-l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique

-l'extrait des délibérations du conseil municipal relatives à la modification n°2 du PLU .

-les avis des personnes publiques associées à la procédure

1. avis de la CDPENAF du 28 juillet 2016
2. avis de la direction départementale des territoires du 12 août 2016
3. avis du SCOT du Grand Rovaltin du 27 juillet 2016
4. avis de la Direction Des Politiques Territoriales du Conseil Départemental du 18 août 2015
5. avis de la communauté de commune du 30 août 2016
6. Avis de la CCI de la Drôme du 9 août 2016
7. Avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 31 août 2016

-La notice explicative

-La pièce écrite modifiée -règlement zone Uie.

-La pièce graphique modifiée-extrait zonage modifié.

## 2-LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-1 :l'organisation de l'enquête.

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté municipal n° 2016-422 du 28 juillet 2016.

La nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant a fait l'objet de l'ordonnance n°E16000201/38 du 22/07/2016.

### 2-2 :la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée par affichage en mairie et sur le site(voir annexe 1)

Par ailleurs les annonces dans la presse locale sont parues dans le Dauphiné Libéré du lundi 1er août 2016 et du lundi 22 août 2016 et dans Drôme Hebdo du jeudi 4 août 2016 et du jeudi 25 août 2016.

Une erreur de rédaction indiquant le « vendredi » 19 septembre au lieu du « lundi » 19 septembre ayant été repérée,les deux parutions ont fait paraître un erratum, le mercredi 10 août pour le Dauphiné Libéré et le le 11 et 18 août pour Drôme Hebdo.

Consulté par les services de la mairie sur les conséquences éventuelles de cette erreur, j'ai considéré que les correctifs parus étaient opportuns, suffisaient pour garantir la qualité de la publicité car il s'agissait d'une erreur de jour et non de date et j'ai donc validé l'ensemble de la publicité de l'enquête.

### 2-3 :le déroulement de l'enquête

Les permanences ont eu lieu selon le calendrier suivant:

- lundi 29 août 2016 de 14 heures à 17 heures.
- mercredi 7 septembre de 9 heures à 12 heures.
- lundi 19 septembre de 14 heures à 17 heures.

Les permanences se sont déroulées sans difficulté.

### 3-LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LA REPOSE DU PORTEUR DE PROJET

#### **1-Le registre fait état de trois observations écrites et d'une lettre jointe en annexe du registre.**

Observation n°1:Monsieur METIFIOT agriculteur.

Monsieur METIFIOT exploite des terres au sud de l'entreprise et est victime d'inondations en hiver .

Compte tenu de l'aléa inondation, il considère que les mesures prévues(page 9 de la note explicative) ne sont pas suffisantes et il demande la création de chenaux supplémentaires pour évacuer les eaux pluviales.

Il joint à son observation une photo explicite de la situation qu'il a connue durant l'hiver 2016.

Observation n°2:sans objet car ne concerne pas la modification n°2 du PLU.

Observation n°3:Monsieur et Madame BENISTANT Thierry et Patricia, Madame FIAT Hélène et Madame DEVIEU Solange propriétaires de leurs maisons sises au sud de l'entreprise GPA .

Cette observation fait état de risques pour les personnes et de pollutions sonores et visuelles.

- Risque d'inondations

Considérant que leurs terrains qui jouxtent l'entreprise GPA au sud constituent une zone de convergence du ruissellement des eaux venant du sud et du nord, les intervenants estiment que l'extension de l'entreprise, en bétonnant et goudronnant des terrains en friche, réduira les capacités d'absorption des eaux pluviales et aggravera les risques d'inondation déjà existants.

Les solutions retenues(création de bassin de rétention ) ou existantes(exutoire d'évacuation franchissant la voie ferrée et l'autoroute au nord) sont largement insuffisantes comme l'attestent les difficultés rencontrées chaque automne et hiver.

- Risque industriel

Cette entreprise en stockant des véhicules dont certains ont du carburant génère un risque d'explosion(des précédents ont eu lieu) et de pollution des sols.

- Pollution sonore

L'activité de dépollution et de destruction de véhicule génère une pollution sonore.

- Pollution visuelle

Le stockage de véhicules sur 10 mètres de haut générera une pollution visuelle.

Les intervenants souhaitent obtenir des compensations financières au regard des problèmes soulevés , voire un rachat pur et simple de leurs biens.

Courrier joint en annexe émanant des mêmes personnes.

Ce courrier fait état de la souffrance endurée par ces riverains de l'entreprise qui évoquent le mépris dont ils estiment être l'objet, le caractère insensé et pharaonique du projet, contestent le caractère d'intérêt général et annoncent une opposition juridique, associative et politique.

## **2-Les réponses du porteur de projet(annexe 2)**

Il rappelle aux intervenants les éléments du projet tels qu'ils sont décrits dans la note de synthèse du dossier pour la pollution visuelle, fait confiance à la société GPA pour limiter les nuisances sonores, renvoie au classement des ICPE pour le risque industriel, à la loi sur l'eau pour le risque inondation, globalement, à la concertation publique menée au moment de la présentation du projet dont l'intérêt pour la collectivité est avéré.

Enfin la commune, contrairement à l'avis de Monsieur le Préfet, maintient deux zones distinctes avec des règlements différents: la zone 1 Uie actuelle avec bâtiments clos et couverts et la zone 2Uie qui sera limitée au stockage et où les seules constructions autorisées sont limitées aux ombrières et aux bâtiments techniques associés à la production d'énergies renouvelables.

## 4-L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avis des Personnes Publiques Associées recueillies avant et pendant l'enquête sont favorables.

Le projet revêt un intérêt économique évident pour la commune de Livron avec ,entre autres ,la création significative d'emplois.

La création d'un parc photovoltaïque ajoute une dimension « énergies renouvelables » très intéressante pour les collectivités publiques qui voient le projet de territoire en matière de développement économique conforté par le projet de cette entreprise.

La zone ouverte à l'urbanisation est située dans un espace déjà marqué par les infrastructures routières et les activités économiques.

La souffrance des quelques rares riverains qui se sont déplacés ne peut cependant pas être ignorée.

L'extension de GPA et à terme la création de la déviation les conduiront à vivre dans des conditions difficiles avec la perspective de la dépréciation de leurs biens .

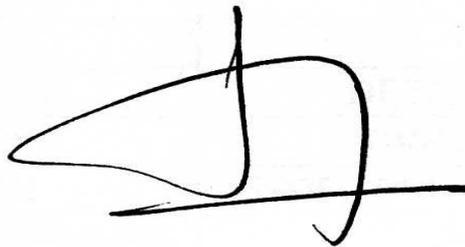
La réponse du Maire à leurs observations renvoie pour l'essentiel au dossier sans prise en compte spécifique de leurs soucis.

Seul l'engagement de maintenir deux zones UI avec leur règlement de sorte que les bâtiments clos et couverts qui sont la source de nuisances sonores soient limités à la zone 1Ule apporte une réponse propre aux riverains qui se sont déplacés durant l'enquête.

fait à Nyons le25 septembre2016

JOEL TAGAND

Commissaire enquêteur



## LES ANNEXES

ANNEXE 1 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ANNEXE 2 : LA REPONSE DU MAIRE A LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS



livron-sur-drome.fr

Service Technique / Cellule Urbanisme  
Dossier suivi par : Thomas ROCHIER  
Courriel : t.rochier@mairie-livron.fr  
Tél : 04.75.85.55.00  
Réf : OB / GV / TR / 2016

**Objet :** Attestation mesures de publicité  
Modification n°2 du PLU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité



A l'attention de Monsieur TAGAND Joël  
Commissaire enquêteur

Annexe 1

## COMMUNE DE LIVRON-SUR-DROME

### ATTESTATION

Je soussigné, Olivier BERNARD, Maire de LIVRON SUR DROME, certifie que dans le cadre de la conduite de la procédure de modification n°2 du PLU :

- L'arrêté n° 2016-422 du 28 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairie à compter du 28 juillet 2016,
- L'arrêté rectificatif n°2016-433 du 8 août 2016 a été affiché en mairie à compter du 9 août 2016.
- Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête sont consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr) (onglet « cadre de vie »),
- L'avis d'enquête publique a été affiché depuis le 3 août 2016 et ce durant toute la durée de l'enquête publique (du 19 août au 19 septembre 2016) :
  - o En mairie de Livron sur Drôme,
  - o A la porte de la Médiathèque municipale,
  - o A la porte du Service Technique municipal,
  - o Dans les locaux de la Police Municipale,
  - o Au droit du projet (à proximité de GPA).
- Le premier avis à insérer dans deux journaux diffusés dans le département est paru :
  - o le 4 août 2016 dans Drôme Hebdo (avec parution d'un ERRATUM le 11 août)
  - o le 1<sup>er</sup> août 2016 dans le Dauphiné Libéré (avec parution d'un ERRATUM le 10 août)
- Le second avis (rappel) à insérer dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département est paru :
  - o le 25 août 2016 dans Drôme Hebdo,
  - o le 22 août 2016 dans le Dauphiné Libéré.

Fait à LIVRON SUR DROME, le 20 septembre 2016

Le Maire,  
Olivier BERNARD





livron-sur-drome.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité



Livron Sur Drôme, le 23 septembre 2016

Monsieur Joël TAGAND  
Commissaire enquêteur

*Service Technique / Cellule Urbanisme*

*Dossier suivi par : Thomas ROCHIER*

*Courriel : t.rochier@mairie-livron.fr*

*Tél : 04.75.85.55.00*

*Réf : OB / GV / TR / 2016*

*Annexe 2*

**Objet :** Synthèse des observations suite à enquête publique  
Modification n°2 du PLU Livron sur Drôme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception en date du 21 septembre dernier de votre courriel qui a retenu toute mon attention.

Suite à la clôture de l'enquête publique relative au projet d'extension du site de l'entreprise GPA, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après des éléments de réponse en lien avec les observations formulées.

### 1) Pollution sonore

Les nuisances sonores associées aux circulations de véhicules (chariots de manutention...) répondent à des mesures de sécurité (sécurisation des circulations et du personnel). Il paraît difficile d'envisager des mesures permettant de s'en affranchir. La Collectivité ne peut qu'encourager le gestionnaire du site à optimiser la rationalisation des flux de façon à limiter ces nuisances.

Par ailleurs, l'extension du site prévue sur la partie sud du tènement vise à permettre d'augmenter uniquement les aires de stationnement des véhicules usagés. En lien avec le projet de zonage soumis à enquête publique, le redéploiement des bâtiments, source potentielle de nuisances sonores supplémentaires, se cantonnerait ainsi au potentiel offert par la délimitation de la zone 1Ue (zone centrale et non périphérique).

### 2) Pollution visuelle

L'intégration du projet reste une des préoccupations de la Commune mais aussi du Maître d'ouvrage. Ce point fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme associées au projet. Des arbres de hautes tiges implantés en périphérie du site participeront à assurer l'intégration du projet dans l'environnement.

### 3) Risque industriel

Ce volet relève notamment des obligations du maître d'ouvrage au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des diverses certifications associées à ce type d'activité ainsi qu'à son envergure.

#### 4) Risque naturel d'inondation

Le projet d'extension a fait l'objet en amont de multiples mises en relation avec les autorités compétentes en la matière, parmi lesquelles figurent notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), ainsi que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le remaniement du site fait l'objet d'un dossier spécifique instruit par les services de l'Etat au titre de la « Loi Sur l'Eau » (analyse des déblais - remblais / des volumes de compensation associés ...). Les aménagements réalisés (plateforme, remblaiement lié à la mise hors d'eau des installations...) devront s'inscrire dans le cadre du principe de la « transparence hydraulique » (pas d'amplification des nuisances), ainsi que de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

#### 5) Dépréciation des terrains

Dans une optique de concertation et de transparence avec les administrés, la collectivité a initié, en amont de la présente procédure de modification, des rencontres avec les riverains du site. Cette mise en relation a permis d'exposer les enjeux et l'intérêt collectif de la démarche et du projet industriel (création d'emplois locaux, production significative pour le territoire d'énergies renouvelables...).

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation des 3 zones AUi, objet de la présente procédure, s'inscrit en toute transparence dans la continuité des précédentes évolutions du document d'urbanisme (perspective d'évolution actée en 2009 puis reconduites en 2012 lors de la révision du PLU).

#### 6) Recommandation de la DDT vis-à-vis du classement du site

En rapport avec l'avis émis en date du 12 août 2016 par Monsieur Le Préfet dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), je souhaite vous préciser ma volonté de préserver les 2 sous secteurs (1 et 2 Ule) tout en apportant une clarification au niveau de la rédaction du règlement écrit. En effet, dans la continuité des préoccupations relatées par les riverains du site, il paraît important de ne pas amplifier significativement les nuisances.

Ainsi, il ne convient vraisemblablement pas d'étendre la vocation de la zone 2Ule aux activités propres de démantèlement impliquant des bâtiments d'activité clos et couverts (source potentielle de nuisances sonores complémentaires). De la sorte, il semble opportun de restreindre la vocation de la zone 2Ule au stockage de véhicules en limitant de la sorte les seules constructions autorisées aux ombrières et aux bâtiments techniques associés à la production d'énergies renouvelables.

Vous assurant de mon entière disponibilité pour répondre à toute question complémentaire de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Olivier B...



B